

## Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022



### Nombre de Conseillers

En exercice	: 13
Présents	: 12
Votants	: 12
Absents	: 1

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

### PRÉSENTS

MM. BARONNET Laurent - ENGLERT Michel - POISSEL Juliette – LACABANE Corentin - LAURENT Rémy - APPERE Morgane - DUFFOURD Christophe - PITRE Annie - FIGUEIREDO Luis - MERILLOU Mickaël - BAYLET Damien - BAUDOU Benoit.

### ABSENTS

LANASPA Laëtitia

Secrétaire de Séance : ENGLERT Michel.

## I - OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

## Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022



### **II - OBJET : NOMINATION DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SMCTOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un nouveau suppléant au SMCTOM, suite au décès du délégué suppléant, Monsieur Thierry CLERGERIE.

Monsieur le Maire, propose de procéder à l'élection du délégué suppléant :

Est candidat à l'élection du délégué suppléant :

- LAURENT Rémy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Elit le délégué suppléant qui siégera au syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères – SMCTOM.

<b><u>DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT</u></b>
LAURENT Rémy

Délibération adoptée à l'unanimité.

Cette délibération complète 024-212405153-20200609-2020\_20-DE reçu le 12/06/2020.

### **III - OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A L'EPCI « SÉCURISATION DU BOURG DE SALAGNAC »**

*Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°053-2017 de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille en date du 6 avril 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à la Voirie et aux Aménagements de bourgs ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° BC-DB-2021-020 du 09/12/2021 adoptant le " Plan de financement des travaux de sécurisation du bourg de Salagnac "*

## Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022



Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa compétence « voirie et aménagement de bourgs », la Communauté de commune a approuvé un règlement d'intervention actant la participation financière des communes bénéficiant de travaux, dans un souci d'équité et de bonne gestion afin de limiter le recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération de sécurisation de la circulation dans le bourg de Salagnac, avec une gestion concomitante des eaux pluviales sur les secteurs concernés, avec :

- la mise en place d'un plateau ralentisseur en entrée de bourg
- la pose de bordures
- du marquage au sol

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
TRAVAUX	19 296 €	Fonds de concours Salagnac	9 648 €
		Fonds propres CCILAP	9 648 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 296 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 296 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à l'EPCI pour le financement de l'opération, à hauteur 9 648 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute opération nécessaire au paiement de ce fonds de concours

Cette délibération annule et remplace les délibérations 024-212405153-20210414-2021\_17-DE et 024-212405153-20210913-2021\_345-DE

## Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022



### IV - OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

*Vu la délibération n°060/2016 du 16/12/2016 approuvant le recours à des conventions de mise à disposition des services communaux au bénéfice de la Communauté de communes.*

*Vu la délibération n°CC-DC-2021-065 du 16 décembre 2021 approuvant la reconduction à l'identique de ces conventions de mise à disposition initialement établies.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en œuvre de certaines compétences communautaires nécessite le concours des services communaux. La Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord par décision n°CC-DC-2021-065 du 16 décembre 2021 propose de reconduire à l'identique les conventions de mise à disposition de services initialement établies en 2016.

Ladite convention fixe les compétences suivantes concernées par cette mise à disposition :

- Assainissement** : entretien hebdomadaire de la station d'épuration et de ses abords
- Eaux pluviales** : entretien des réseaux d'eaux pluviales urbaines
- Voirie communautaire intra-bourg (y compris ZAE) et aménagement de bourg** : interventions courantes, balayage...
- Chemins de randonnée** : entretien, débroussaillage, recensement du mobilier...

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve** la reconduction de la convention de mise à disposition de services au bénéfice de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022



### V - OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

**Considérant** que les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

**Considérant** que l'investissement des Caf (sous forme de prestations monétaires ou d'aides) reflète l'engagement des collectivités pour accompagner le développement de chaque personne de sa naissance et durant son parcours de vie

**Considérant** que cette aide peut être accentuée pour une famille est en difficultés

**Considérant** les quatre missions emblématiques de la branche Famille de la Caf :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

**Considérant** que pour accompagner le développement des familles, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leurs groupements sont en effet particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Monsieur le Président de la CCILAP explique que la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. A ce titre elle est aussi un outil au service des communes dans le champ de leurs compétences.

## Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022



C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Dordogne, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et la commune de Salagnac souhaitent co-signer la Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Suite aux différents diagnostics sur la petite enfance, la jeunesse et les majeurs, la CCILAP avec la commission Enfance Jeunesse a valorisé un développement des actions sur son territoire répertoriées dans le document en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **DE VALIDER** le projet de convention joint permettant de mettre en œuvre la Ctg,
- **D'AUTORISER** le Maire à co-signer cette convention et tout acte permettant sa mise en œuvre.

### **VI - OBJET : ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS**

**Le conseil municipal,**

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la

## Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022



consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

### **Le conseil municipal de la commune de Salagnac (Dordogne),**

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

## Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022



### VII - OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d' »un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022



### **VIII - OBJET : PRIX DE VENTE CASE COLUMBARIUM FLORACUBE**

Monsieur le Maire fait connaître à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix de vente pour l'achat d'une case dans le columbarium Floracube. Chaque case pourra accueillir 3 urnes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe le prix de la case à 1 175 €.

### **IX - OBJET : PRIX DE VENTE CAVURNE**

Monsieur le Maire fait connaître à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix de vente pour l'achat d'une caverne. Chaque caverne pourra accueillir 4 urnes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe le prix de la caverne à 1 250 €.

### **X - OBJET : REGLEMENT CIMETIERE DE SALAGNAC**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement du cimetière de Salagnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

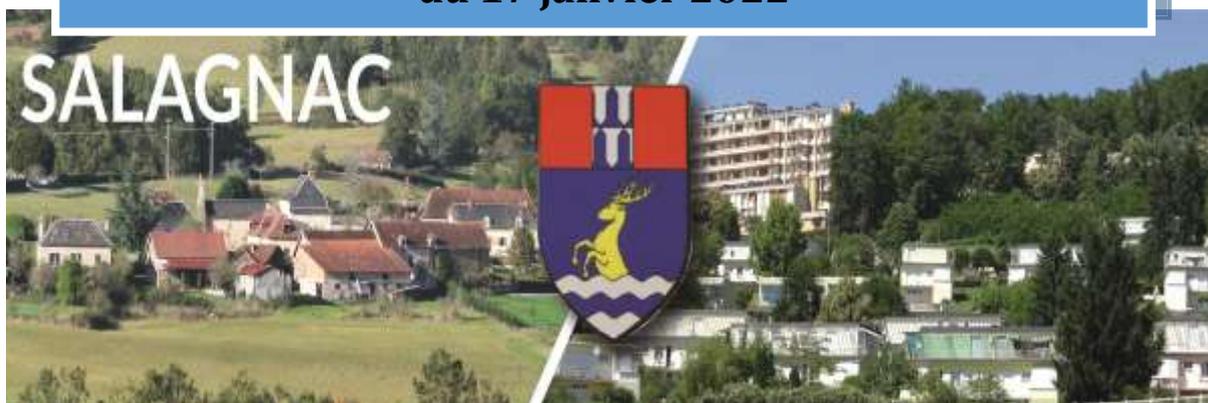
- Adopte ce règlement.

Ce règlement annule et remplace celui de 2007.

### **XI - OBJET : CONVENTION ENTRE LE SIVS**

Les membres du Conseil Municipal, moins 1 abstention donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention entre partenaire du SIVS.

## Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022



### **XII : QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal a évoqué plusieurs projets pour la commune. Certains sont effectifs, d'autres à l'étude.

→ Le panneau " Clairvivre sport" au stade de football est en cours de réfection. Le stade portera prochainement le nom de Thierry Clergerie notre conseiller décédé en octobre dernier. Une inauguration aura lieu en mars ou avril en fonction des conditions sanitaires.

→ Présentation au conseil municipal du nouveau local qui accueillera les administrés pour effectuer leurs démarches auprès de la CPAM.

→ Une modification de la fermeture de la porte d'entrée de la mairie annexe a été présentée. Ce nouveau système permettra de sécuriser le lieu.

→ Le terrain de tennis s'est détérioré en surface sur une partie latérale. Nous allons engager des travaux prochainement après concertations avec différentes entreprises. Le maire rappelle qu'une rénovation avait déjà été faite en 2015 par l'entreprise Lagarde / Laronze

→ D'autres travaux devraient suivre autour du City Park afin d'organiser un tournoi de foot au printemps avec l'aide de deux associations de la commune.

→ Une limitation de vitesse au lieu dit La Robertie sera mise prochainement car nous avons des plaintes récurrentes des habitants. En cause, la vitesse excessive de la part des usagers sur ce tronçon.

→ Un projet de maison partagée est à l'étude. La commune cherche à acquérir du terrain pour le mettre en place.

→ Un projet d'école alternative en partenariat avec l'EPD de Clairvivre est également à l'étude. Une "étude de marché" est en cours.

Séance levée  
à 20 heures 30.